

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00125
Numéro SIREN : 881 346 399
Nom ou dénomination : 2JA IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2020 sous le numéro de dépôt 2574

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/2574

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 2JA IMMOBILIER

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 881 346 399

N° gestion : 2020 B 00125

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

S.A.R.L. 2JA IMMOBILIER


Société à Responsabilité Limitée au Capital de 3 000 €

Siège Social : 39, rue des Clos
72200 - LA FLECHE

SIRET : 881 346 399 00010

C.R.L.C.

15 - 17, rue Gougéard - 72000 LE MANS - Tél. 02.43.76.14.14 - Fax 02.43.54.28.83 - E-mail : crlc@orange.fr
Société par actions simplifiées au capital de 37 053 € - SIRET 393 258 819 00019 - APE 6920 Z

Membre de la 

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 18 février 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle a été analysée, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la dernière situation établie au 1^{er} février 2020, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables en vigueur est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Mans, le 9 mars 2020

S.A.S. C.R.L.C.
Le Commissaire aux Comptes
David BLANCHARD



ARRIVÉE

11 MARS 2020

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE LE MANS



Handwritten signature or mark.